



**AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT 2775-2020
ENTRÉE EN VIGUEUR**

PRENEZ AVIS que lors d'une séance tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le 2775-2020 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant l'augmentation du nombre de logements maximal autorisé, l'ajout de l'usage de distillerie artisanale et de fabrication de vin dans la zone commerciale résidentielle Eh23Cr située à l'intersection des rues Saint-Patrice Ouest et des Pins.

Ce règlement n'a pas requis d'approbation des personnes habiles à voter.

Ce règlement est entré en vigueur le 5 novembre 2020, soit à la date de la délivrance d'un certificat de conformité par la MRC de Memphrémagog.

Ce règlement peut être consulté au Service du greffe situé au 7, rue Principale Est, à Magog, aux heures ordinaires de bureau et sur notre site internet au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce règlement, veuillez contacter la Division urbanisme au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 17 novembre 2020.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe